



Association Salucéenne pour l'Amélioration et la Protection du Patrimoine
et de l'Environnement

NON au projet d'extension de DATA4 à Marcoussis

Ce projet d'extension du data center « DATA4 » n'est pas d'intérêt général car économiquement il n'entraîne pas ou peu de créations d'emplois

Comme l'indique la Mrae, le nombre d'emplois créés n'est pas précisé dans l'étude d'impact. Il est aussi dit que « en phase d'exploitation, aucun personnel n'est présent en permanence dans les data centers » ainsi que « la présence d'un technicien de maintenance AXIMA ».

Ce projet d'extension est contraire au Code de l'Environnement qui précise la délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Le défrichement de la zone 2 prévu par DATA4, dont 5,7 ha de bois classé, nuira de façon certaine au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Ce projet d'extension est contraire aux orientations du SDRIF

Le boisement et sa lisière figurent dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) en tant qu'espaces naturels à protéger.

Ce projet d'extension est contraire aux orientations du SRCE

De même, la **lisière urbanisée** de ce boisement est identifiée comme à protéger selon le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Ce projet d'extension du DATA4 est contraire au Schéma Régional Climat Air Énergie d'Île-de-France (SRCAE)

La récupération de la chaleur fatale, en particulier celle issue des data centers, constitue un objectif fort des politiques publiques en faveur de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

La récupération de la chaleur fatale figure, au titre des trois grandes priorités régionales pour 2020, dans le Schéma Régional Climat Air Énergie d'Île-de-France.

Elle se traduit notamment par l'objectif de développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec notamment l'ambition d'augmenter de 40 % le nombre d'équivalents logements raccordés entre 2009 et 2020

Ce projet d'extension du DATA4 est contraire au Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2019-2024 de Paris-Saclay

La récupération de la chaleur fatale est inscrite dans la stratégie du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) 2019-2024 de Paris-Saclay.

Avec un grand nombre de data centers sur son territoire, la récupération de chaleur sur les data centers représente, même si elle reste à évaluer, **un nouvel enjeu spécifique à la région francilienne.**

Comme le confirme l'avis de la **Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe)**

L'option de réaliser l'extension en grande partie sur un espace boisé classé n'est pas suffisamment justifiée d'autant que les **mesures de compensation en matière de boisement ne donnent pas de garanties** quant à la qualité des sites destinés à accueillir ces mesures.

L'analyse des incidences du projet sur le réchauffement climatique, au regard de la consommation énergétique et des émissions de GES liées au projet, **est insuffisante. Le choix de ne pas valoriser la chaleur fatale et l'estimation imprécise des émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble du site posent également questions.**

En conclusion, le projet d'extension du data center « DATA4 » situé route de Nozay sur le territoire de la commune de Marcoussis (91) ne se justifie pas en raison de l'importance des impacts environnementaux qu'il présente et :

- Destruction d'un bois classé
- Destruction d'individus protégés
- Destruction d'habitats, pour les espèces dont le statut de protection inclut les sites de reproduction et de repos
- **Destruction de la biodiversité**
- Impact de la gestion des eaux pluviales sur la zone humide identifiée non clarifié
- Bassin de rétention ne permettant pas le développement d'un peuplement végétal phytoépurateur
- D'une façon générale, manque de techniques alternatives (ex. noues végétalisées) pour la gestion des eaux pluviales
- **Pas de récupération de la chaleur fatale ; ce projet ne s'intègre pas dans une indispensable transition écologique**
- Risque de pollution accidentelle de la nappe par une fuite de fioul
- Aucune analyse de la qualité des eaux souterraines n'a été réalisée.
- Risque de pollution sonore néfaste à la faune

En conséquence, ASAPPE se prononce contre ce projet.